

N°2021-85

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix décembre deux mil vingt et un et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Stéphane MICHEL, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Alain DELECLUSE, Christian LEMAIRE, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Sandrine BROCARD, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARRETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-16 du 25 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-46 du 30 juin 2021 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2021-62 du 23 septembre 2021 relative à la décision modificative n° 2,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Article 2 : D'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2021 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par opération et pour un montant total de 394 037.48 euros.

Opération	Libellé	Budget 2021	OUVERTURE 2022 (25 % du budget 2021)
9163	COMPLEXE SPORTIF	110 712,00 €	27 678,00 €
9167	SALLE POLYVALENTE	213 432,35 €	53 358,09 €
9168	ECOLES	241 610,10 €	60 402,53 €
9169	MATERIELS DIVERS	16 460,94 €	4 115,24 €
9171	VRD	357 788,00 €	89 447,00 €

9172	ATELIERS MUNICIPAUX	10 100,00 €	2 525,00 €
9174	BATIMENTS DIVERS	1 855,11 €	463,78 €
9175	CIMETIERE	10 100,00 €	2 525,00 €
9176	ECLAIRAGE PUBLIC	6 000,00 €	1 500,00 €
9177	ESPACES VERTS	28 000,00 €	7 000,00 €
9182	CHATEAU BARATTE	1 231,20 €	307,80 €
9192	RESERVES FONCIERES	500 323,70 €	125 080,93 €
9193	EQUIPEMENT INFORMATI QUE	18 618,50 €	4 654,63 €
9199	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	1 918,00 €	479,50 €
9200	TRAVAUX DIVERS	20 000,00 €	5 000,00 €
9202	ADAPTABILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	35 000,00 €	8 750,00 €
9204	CLUB HOUSE FOOTBALL	500,00 €	125,00 €
9206	DEVELOPPEMENT DURABLE	2 500,00 €	625,00 €
Total		1 576 149,90 €	394 037,48 €

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve en Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Luc MONNET

